

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par conférence téléphonique, le **mercredi 8 avril 2020 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Genève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy; joint la séance à 19 h 47;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la MRC de D'Autray s'est prévalu de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 4 mars 2020
- Adoption des comptes
- Assurances collectives : Prolongation du contrat
- Projet de règlement numéro 22-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : « Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes » : Adoption
- Règlement numéro 22-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : « Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes » : Avis de motion
- Appui à la MRC de Matawinie : Programme d'aménagement durable des forêts
- Embauche d'un mesureur de boues de fosses septiques
- Transport adapté : Demande de subvention 2020
- Transport en commun : Suspension du service : Circuit 131-138
- Transport en commun : Modification d'horaire : Taxibus Lanoraie-Lavaltrie
- Développement économique : Prolongation de l'entente relative au projet immigration et demande de subvention supplémentaire
- Développement économique : Reconduction du mandat de fiduciaire : Entente relative à la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*
- Développement économique : Programme d'aide au développement des entreprises : Modification
- Développement économique : Contrat de prêt : Fonds *Aide d'urgence PME*
- Développement économique : Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray

- Développement économique : Adoption des priorités annuelles d'intervention : Fonds Régions et Ruralité
- Développement économique : Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants : Fonds Régions et Ruralité
- Développement économique : Dépôt du projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray* : Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales
- Développement économique : Octroi de la subvention : Projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray*
- Développement économique : Projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray* : Autorisation au directeur général de faire les déboursés
- Comité aménagement et conformité : C. R. 04-03-20 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 426820 : Ferme Joliet inc.
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 425804 : Monsieur Richard Brouillette
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 426058 : Monsieur Mihai Roman
- Certificat de conformité : Règlement numéro 614-2020 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-71-2020 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Projet de règlement numéro 271-2020 : Ville de Lavaltrie
- Aménagement du territoire : Paysage humanisé : Dépôt d'une demande de subvention
- Culture : Annulation de la résolution CM-2020-03-77
- Culture : Programme d'aide financière relatif au patrimoine bâti
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 211-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées » : Adoption
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2020-04-92**

Il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2020**

#### **Résolution n° CM-2020-04-93**

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **ADOPTION DES COMPTES**

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 mars au 30 mars 2020 totalisant 643 685.52 \$, la seconde pour la période du 31 mars au 7 avril 2020 totalisant 288 965.35 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mars 2020 pour un montant de 698.75 \$.

#### **Résolution n° CM-2020-04-94**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Denis Gamelin, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 mars au 30 mars 2020 totalisant 643 685.52 \$, pour la période du 31 mars au 7 avril 2020 totalisant 288 965.35 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de mars 2020 pour un montant de 698.75 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSURANCES COLLECTIVES : PROLONGATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT le contrat d'assurances collectives numéro 106298 avec Manuvie;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat arrive à échéance le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT la situation liée à la pandémie de la COVID-19;

**Résolution n° CM-2020-04-95**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Richard Giroux, de prolonger le contrat d'assurances collectives avec Manuvie de deux mois, soit jusqu'au 30 juin 2020, et ce, aux mêmes termes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22 INTITULÉ : « RÈGLEMENT VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 22-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : « Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes ».

**Résolution n° CM-2020-04-96**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'adopter le projet de règlement numéro 22-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : « Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22 INTITULÉ : « RÈGLEMENT VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES » : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2020-04-97**

M. Pierre Brunelle donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 22-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : « Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes ».

APPUI À LA MRC DE MATAWINIE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie est délégataire désignée de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE les modalités de planification et d'approbation du PADF impliquent des délais de mise en œuvre de la planification annuelle de 5 à 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE ces délais retardent les investissements dans les interventions ciblées sur le territoire ainsi que les projets d'acquisition de connaissance et de documentation des enjeux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062;

**Résolution n° CM-2020-04-98**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Gérard Jean :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC de Matawinie dans ses démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin que le montant annuel du PADF soit connu avant le début de l'année financière au 1<sup>er</sup> avril;
- 3) de transmettre la présente résolution à la MRC de Matawinie, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et à la députée du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN MESUREUR DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher au minimum deux mesureurs de boues de fosses septiques pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'un des mesureurs, qui est habituellement embauché chaque année, a informé la MRC de D'Autray qu'il s'est trouvé un nouvel emploi;

**Résolution n° CM-2020-04-99**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de mandater le directeur général de procéder à l'embauche d'un mesureur de boues de fosses septiques, pour un poste à durée déterminée, classe d'emploi M1, dont l'embauche de cette personne sera entérinée par le conseil d'administration à la séance qui suivra l'embauche.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION 2020

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport doivent adopter chaque année une résolution contenant certaines informations nécessaires au ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'application des modalités du « Programme d'aide au transport adapté »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

**Résolution n° CM-2020-04-100**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet :

- 1) que la MRC de D'Autray confirme son engagement à contribuer financièrement selon les modalités prévues au « Programme de subvention au transport adapté » du ministère des Transports;
- 2) que les prévisions budgétaires du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2020, soient celles adoptées à la séance du 27 novembre 2019;
- 3) que la contribution financière des municipalités de la MRC de D'Autray soit de 307 551 \$ sur des dépenses totales admissibles de 992 297 \$;

- 4) que la tarification aux usagers du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2020, demeure la même que pour l'année 2019, soit celle adoptée à la séance du 3 octobre 2018 puis modifiée à la séance du 28 novembre 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ARRIVÉE D'UN CONSEILLER

M. Robert Sylvestre, maire de la municipalité de Saint-Barthélemy, joint la séance à 19 h 47.

#### TRANSPORT EN COMMUN : SUSPENSION DU SERVICE : CIRCUIT 131-138

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui sévit présentement;

CONSIDÉRANT l'orientation du gouvernement du Québec de limiter la circulation entre les différentes régions;

CONSIDÉRANT l'orientation des 4 MRC du nord de Lanaudière de suspendre le service de la majorité des circuits d'autobus;

CONSIDÉRANT le faible achalandage mentionné par le transporteur relativement au circuit 131-138;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer ces déplacements via nos transporteurs taxi;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur accepte de suspendre le service sans se prévaloir du préavis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le transporteur pour une période de 2 mois;

#### **Résolution n° CM-2020-04-101**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, que la MRC de D'Autray confirme l'entente intervenue avec Brissette et Frères Ltée concernant la suspension du service du circuit d'autobus 131-138 en date du 3 avril 2020 selon les modalités suivantes :

- Suspension du service au 3 avril 2020 sans le délai de 30 jours prévu au contrat, et ce, sans pénalité;
- La MRC paie à Brissette et Frères Ltée 138 heures/mois afin de lui permettre de faire face à ses obligations;
- Les montants versés seront soustraient des factures lors de la reprise du service, mais étalés sur un nombre de mois à déterminer en fonction du moment de la reprise du service, du niveau de service à la reprise et de l'atteinte du minimum d'heures garanties au contrat, le cas échéant;
- La garantie totale d'heures minimums pour l'année 2020 est de 1 872 heures, ce qui correspond à 2 080 heures moins 10 % comme stipulé au contrat;
- Cette entente est valide jusqu'au 31 mai 2020 et les parties conviennent de faire le point au début du mois de mai 2020 afin de s'entendre pour la suite et en fonction de l'évolution de la situation.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : MODIFICATION D'HORAIRE : TAXIBUS LANORAIE-LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray a adopté le règlement numéro 265 : Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Lavaltrie et Lanoraie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de transport de modifier deux départs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l’article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) stipule qu’une municipalité peut, par résolution, modifier l’horaire d’un circuit;

#### **Résolution n° CM-2020-04-102**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Bruno Vadnais :

- 1) que la MRC de D’Autray procède à la modification de l’horaire du circuit du taxibus secteur Lavaltrie-Lanoraie selon le tableau suivant :

<b>Départ</b>	<b>Horaire actuel</b>	<b>Horaire modifié</b>
#7	9 h 20	9 h
#30	9 h 40	9 h 20

- 2) qu’une copie conforme de la présente résolution soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et soit affichée dans les véhicules transporteurs tel que stipulé à l’article 48.24 de la *Loi sur les transports*;
- 3) que l’horaire entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROLONGATION DE L’ENTENTE RELATIVE AU PROJET IMMIGRATION ET DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a créé le Programme Mobilisation-Diversité dont le but est d’aider les municipalités dans l’édification de collectivités plus accueillantes et inclusives afin de favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray désire favoriser l’intégration sociale des populations immigrantes et des travailleurs étrangers;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la MRC a conclu une entente avec le ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion qui se terminait le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT les événements récents au Québec liés à la pandémie de la COVID-19 qui font en sorte que le ministère n’est pas en mesure d’élaborer une nouvelle entente relative au Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère propose de prolonger l’entente afin de permettre à la MRC de finaliser la démarche actuellement en cours;

#### **Résolution n° CM-2020-04-103**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron :

- 1) de prolonger l’entente avec le ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion relative au Programme Mobilisation-Diversité jusqu’au 30 septembre 2020;
- 2) de déposer une demande d’aide financière dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité d’un montant de 9 500 \$;

- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tout avenant et document requis pour le prolongement de l'entente et le dépôt de la demande d'aide financière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RECONDUCTION DU MANDAT DE FIDUCIAIRE : ENTENTE RELATIVE À LA DÉMARCHE AGIR POUR MIEUX VIVRE DANS D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour mettre en place une démarche visant à identifier les priorités locales afin de permettre aux organismes de déposer des demandes de financement à la Table des préfets de Lanaudière pour des projets liés à ces priorités;

CONSIDÉRANT QUE le porteur de la démarche est le Comité de coordination du Comité local en développement social de la MRC de D'Autray et que le fiduciaire est la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la démarche territoriale suit son cours et qu'elle est financée par la Fondation Lucie et André Chagnon;

**Résolution n° CM-2020-04-104**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Michel Lafontaine, que la MRC de D'Autray poursuive son mandat de fiduciaire de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*, et ce, jusqu'au 31 mars 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Programme d'aide au développement des entreprises modifié.

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour objectif de venir en aide aux entreprises étant donné la situation liée à la pandémie de la COVID-19;

**Résolution n° CM-2020-04-105**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Lafontaine, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le Programme d'aide au développement des entreprises modifié tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONTRAT DE PRÊT : FONDS AIDE D'URGENCE PME

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui sévit présentement au Québec et qui affecte grandement les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a annoncé la mise en place du fonds *Aide d'urgence PME*, une mesure qui s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle visant à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec mettra à la disposition de la MRC de D'Autray une somme de 953 970 \$, sous forme de prêt sans intérêt;

**Résolution n° CM-2020-04-106**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation relativement au fonds *Aide d'urgence PME*, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE LA MRC DE D'AUTRAY

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui sévit présentement au Québec et qui affecte grandement les entreprises;

CONSIDÉRANT l'annonce de la mesure *Aide d'urgence PME*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray disposera d'une somme de 953 970 \$ afin d'offrir du financement permettant de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités;

**Résolution n° CM-2020-04-107**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les priorités annuelles d'intervention relativement au Fonds Régions et Ruralité.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 18 de cette entente, d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de cette entente, ces priorités annuelles d'intervention sont transmises à la ministre et déposées sur le site web de la MRC;

**Résolution n° CM-2020-04-108**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Bruno Vadnais :

- 1) d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2020-2021, telles que déposées;
- 2) de transmettre les priorités annuelles d'intervention à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de les déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de soutien aux projets structurants relativement au Fonds Régions et Ruralité.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de cette entente, la MRC de D'Autray doit adopter une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**Résolution n° CM-2020-04-109**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉPÔT DU PROJET APPUI AUX ORGANISMES DE LA MRC DE D'AUTRAY : PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS (PAC) RURALES

CONSIDÉRANT QUE le Québec est en état d'urgence sanitaire due à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les mesures qui découlent de cet état d'urgence sanitaire engendrent une diminution subite de revenus pour plusieurs citoyens de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire, le cas échéant, pouvoir être en mesure de supporter financièrement les organismes de son territoire qui donnent une aide directe à la population de la MRC dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE cet appui financier aux organismes doit pouvoir être accordé rapidement afin que les organismes puissent apporter de l'aide aux citoyens le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec le gouvernement du Québec relatif au Fonds Régions et Ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté les priorités annuelles d'intervention et une *Politique de soutien aux projets structurants* conformément à l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a préparé le projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray* qui vise à octroyer une aide d'urgence aux organismes communautaires qui font face à une hausse importante des demandes d'aide de la part des citoyens aux prises avec des difficultés financières qui découlent de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal qui pourra être accordé à un organisme dans le cadre du projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray* sera de 15 000 \$;

**Résolution n° CM-2020-04-110**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Michel Lafontaine, de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales pour un montant de 100 000 \$ relativement au projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : OCTROI DE LA SUBVENTION : PROJET APPUI AUX ORGANISMES DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déposé le projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray*;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique de soutien aux projets structurants*, Fonds Régions et Ruralité et du *Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales* de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT la pertinence de s'assurer que les organismes qui donnent de l'aide directe aux citoyens de la MRC puissent être soutenus adéquatement en cette période de pandémie;

**Résolution n° CM-2020-04-111**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Lafontaine, appuyé par M. Louis Bérard, d'accorder l'aide financière d'un montant de 100 000 \$ à la MRC de D'Autray pour le projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray* déposé dans le cadre du *Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales*.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROJET APPUI AUX ORGANISMES DE LA MRC DE D'AUTRAY : AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FAIRE LES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE le Québec est en état d'urgence sanitaire due à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les mesures qui découlent de cet état d'urgence sanitaire engendrent une diminution subite de revenus pour plusieurs citoyens de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a obtenu une aide financière pour le projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray* dans le cadre du *Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales*;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray* vise à octroyer une aide d'urgence aux organismes communautaires qui font face à une hausse importante des demandes d'aide de la part des citoyens aux prises avec des difficultés financières qui découlent de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE cet appui financier aux organismes doit pouvoir être accordé rapidement afin que les organismes puissent apporter de l'aide aux citoyens le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide des organismes seront analysées par un comité, le tout tel que décrit dans le projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray*;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal qui peut être accordé à un organisme est de 15 000 \$;

**Résolution n° CM-2020-04-112**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, que le conseil de la MRC de D'Autray autorise le directeur général de la MRC à verser une aide financière maximale de 15 000 \$ à un organisme dans le cadre du projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray*. Ce déboursé pourra être fait suite à une recommandation en ce sens du comité d'analyse des demandes d'aide financière du projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray*. Le directeur général devra faire entériner ces déboursés à la première rencontre du comité administratif qui suit le versement du ou des déboursés.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 04-03-20 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 mars 2020.

**Résolution n° CM-2020-04-113**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 mars 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 426820 : FERME JOLIET INC.

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 426820 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

**Résolution n° CM-2020-04-114**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 426820, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 425804 : MONSIEUR RICHARD BROUILLETTE

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 425804 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

**Résolution n° CM-2020-04-115**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 425804, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 426058 : MONSIEUR MIHAI ROMAN

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 426058 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

**Résolution n° CM-2020-04-116**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 426058, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2020 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 614-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 324, dont l'effet est de créer la zone I-31;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2020-04-117**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Denis Gamelin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 614-2020 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-71-2020 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-71-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, dont l'effet est l'ajout de normes de contingentement pour certains usages;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2020-04-118**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-71-2020 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2020 : VILLE DE LAVALTRIE**

Le directeur général présente les principaux effets du projet de règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce projet de règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le projet de règlement numéro 271-2020, dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, dont l'effet est d'exiger des équipements de recharge de véhicules électriques, de modifier les dispositions de droits acquis et de modifier les usages de la zone A-27;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2020-04-119**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'émettre le certificat de conformité pour le projet de règlement numéro 271-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PAYSAGE HUMANISÉ : DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE l'archipel des îles de Berthier constitue un milieu de vie humainement caractérisé tout en étant un milieu naturel doté d'une biodiversité exceptionnelle qui s'intègre à l'écosystème du fleuve Saint-Laurent et à celui du lac Saint-Pierre dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les îles de Berthier font partie du lac St-Pierre, mondialement reconnu pour sa biodiversité, ses milieux naturels, ainsi que la nature des activités humaines qui y sont pratiquées (Réserve de la biosphère, site RAMSAR);

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs égards, ce milieu naturel, ce passé historique, cette occupation du territoire et ces traditions, avec la biodiversité se trouvant sur ce même territoire, ainsi que la pratique persistante de l'agriculture, font de l'ensemble de ce milieu ce qu'il est convenu désormais d'appeler un « paysage humanisé »;

CONSIDÉRANT QUE, parmi ces îles, trois font l'objet d'une démarche de reconnaissance en tant que paysage humanisé en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a été initiée par les propriétaires du territoire visé, soit la Société de conservation et d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) et la Commune de Berthier, et a été soutenue par la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé est formé des îles de la Commune, du Mitan et aux Castors qui soutiennent une biodiversité remarquable et qui se démarquent par un fort historique d'intendance;

CONSIDÉRANT QU'à terme, si accepté, le paysage humanisé des îles de Berthier se traduira par l'ajout de 465 hectares d'aires protégées dans le sud du Québec, là où les pressions sur les milieux naturels sont les plus fortes et la protection de grands milieux naturels est la plus complexe;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'harmoniser les actions des différents intervenants de façon à mettre en valeur ce patrimoine territorial, historique et agricole exceptionnel, et ce, tant pour le bénéfice de ses habitants et occupants que pour la mise en valeur de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire s'associer à la SCIRBI et à la Commune de Berthier afin d'administrer et de finaliser la demande de reconnaissance du paysage humanisé des îles de Berthier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire adresser au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande de soutien financier afin de finaliser le processus de demande de reconnaissance du paysage humanisé des îles de Berthier;

**Résolution n° CM-2020-04-120**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Gérard Jean, d'autoriser M. Bruno Tremblay, directeur général, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de soutenir le processus de demande de reconnaissance du paysage humanisé des îles de Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : ANNULATION DE LA RÉOLUTION CM-2020-03-77

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2020-03-77 à la séance du 4 mars 2020 concernant le programme d'aide financière relatif au patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a donné des précisions sur le contenu de la résolution, mais après la séance du 4 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'adopter une nouvelle résolution relativement au programme en conformité avec les nouvelles directives du ministère;

#### **Résolution n° CM-2020-04-121**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'annuler la résolution numéro CM-2020-03-77 adoptée à la séance du 4 mars 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CULTURE : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé, au mois de décembre 2019, un nouveau programme de soutien financier visant principalement à soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie souhaite obtenir une aide financière de 180 000 \$ pour l'an 2 et 3 au volet 1 b et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 120 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace souhaite obtenir une aide financière de 150 000 \$ pour l'an 2 et 3 au volet 1 b et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 100 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville souhaite obtenir une aide financière de 37 500 \$ pour l'an 1, 2 et 3 au volet 1a et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 25 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth souhaite obtenir une aide financière de 37 500 \$ pour l'an 1, 2 et 3 au volet 1a et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 25 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray souhaite obtenir une aide financière de 14 400 \$ pour l'an 1, 2 et 3 au volet 1a et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 9 600 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray considère les compétences en patrimoine bâti de l'agente de développement culturel et qu'elle souhaite obtenir une aide financière de 83 590 \$ pour l'an 1, 2 et 3 au volet 2;

#### **Résolution n° CM-2020-04-122**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) que la MRC de D'Autray dépose une demande d'aide financière au Programme de soutien en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour une entente triennale débutant en 2019-2020;
- 2) que la demande d'aide financière au sous-volet 1a (restauration du patrimoine immobilier de propriété privée) totalise 25 000 \$ pour l'an 1, 26 900 \$ pour l'an 2 et 37 500 \$ pour l'an 3;
- 3) que la demande d'aide financière au sous-volet 1b (restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale) totalise 330 000 \$ pour l'an 2 et 3;

- 4) que la demande d'aide financière au volet 2 (agent de développement en patrimoine immobilier) totalise 83 590 \$ pour les 3 années;

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 211-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 211-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées » a été adopté par résolution de ce conseil le 4 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 211-5 a été dûment donné à la séance du 4 mars 2020;

**Résolution n° CM-2020-04-123**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le règlement numéro 211-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 9 mars au 28 mars 2020.

**Résolution n° CM-2020-04-124**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, puisque la séance est à huis clos.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Yves Germain  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général